

« Dépenses d'accueil » désigne les dépenses admissibles occasionnées par la prestation de services d'accueil, dont la fourniture de repas et de boissons ou consommations non alcoolisées, lors d'événements contribuant à la réalisation des objectifs de projets de recherche financés par ArcticNet.

« Déplacement » désigne tout voyage nécessaire à la conduite efficace d'activités professionnelles organisées par des bénéficiaires finaux dans le cadre de projets de recherche financés par ArcticNet.

« Frais de déplacement » désigne les dépenses admissibles, y compris le transport, l'hébergement et les repas, engagées lors de déplacements effectués pour participer à des activités professionnelles organisées par des bénéficiaires finaux dans le cadre de projets de recherche financés par ArcticNet.

Principes généraux

Respect des fonds publics : Lors de déplacements ou de la tenue d'événements nécessaires à la conduite efficace d'activités professionnelles organisées par des bénéficiaires finaux dans le cadre de projets de recherche financés par ArcticNet, les bénéficiaires finaux sont tenus de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la gestion prudente des fonds publics, et de respecter les principes de la pertinence, de la raisonnable, de la transparence et de la prudence financière.

Nécessité du déplacement ou de l'activité d'accueil : Afin de déterminer la raisonnable et la nécessité des frais de déplacement ou des dépenses d'accueil, les bénéficiaires finaux devront tenir compte des avantages que ces déplacements ou activités d'accueil pourraient apporter au projet de recherche et évaluer ces avantages par rapport aux coûts prévus. Par exemple, ils devront étudier la possibilité de tenir les rencontres à distance plutôt qu'en personne et opter pour les solutions les plus rentables et économiques.

Dépenses admissibles – Déplacements

Pour être considéré comme une dépense admissible, tout déplacement effectué dans le cadre d'un projet de recherche financé par ArcticNet doit :

- contribuer directement à la réalisation des objectifs du projet de recherche auquel il est associé;
- être conforme aux pratiques de voyage modernes énoncées dans la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).

Dépenses admissibles – Activités d'accueil

Pour être considérée comme une dépense admissible, toute activité d'accueil organisée dans le cadre d'un projet de recherche financé par ArcticNet doit :

- contribuer directement à la réalisation des objectifs du projet de recherche auquel elle est associée;
- être conforme aux normes établies dans l'actuelle [Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Secrétariat du Conseil du Trésor](#).

Voyages internationaux

On doit éviter d'effectuer des déplacements ou de tenir des activités d'accueil à l'étranger, sauf si ces déplacements ou activités d'accueil sont nécessaires et visent à réaliser les activités et objectifs énoncés dans l'entente de financement conclue entre les bénéficiaires finaux et ArcticNet.

Par souci de rentabilité, on devra d'abord envisager la tenue de rencontres virtuelles dans tous les cas.

Suivi et production de rapports

Les bénéficiaires finaux doivent exercer un suivi des frais de déplacement et des dépenses d'accueil dans le cadre de procédures établies afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences énoncées dans la présente politique, veillant notamment à déterminer l'admissibilité des dépenses et à faire preuve d'une diligence raisonnable.

Dans le rapport annuel qu'ils doivent présenter à ArcticNet, les bénéficiaires finaux doivent documenter les dépenses admissibles qu'ils auront engagées lors de déplacements et d'activités d'accueil, et ce, d'une manière satisfaisante pour ArcticNet sur le plan de la forme et du fond. Ces dépenses pourront faire l'objet d'un examen et d'une évaluation supplémentaires afin d'en assurer la conformité à la présente politique.

Modification

La présente politique peut être modifiée par le conseil d'administration d'ArcticNet afin qu'elle demeure actuelle et protège efficacement les intérêts d'ArcticNet.

Modification : Le conseil d'administration peut modifier la présente politique.	Dernier examen :
Date d'approbation : 14 avril 2025	Dernière révision :